

CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Moto 2025 »

Conditions de l'offre promotionnelle :

L'action se déroule du 01/03/2025 au 31/05/2025 inclus.

L'action prend en compte la création de toutes les nouvelles affaires ainsi que les changements de véhicule établi(e)s entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025.

L'offre commerciale (voir point I.) couvre également tout ajout d'une ou plusieurs garanties mentionnées ci-dessous à des contrats existants pendant la même période.

La réduction susmentionnée est récurrente, c'est-à-dire qu'elle s'applique pour toute la durée du contrat, jusqu'au changement de véhicule.

- Le client bénéficiera de la réduction même si le contrat est finalisé après la date de fin de l'action, dans les limites des conditions contractuelles.

I. Contenu de l'action :

Réduction de 50% sur les garanties supplémentaires :

- Garantie Protection du Conducteur (garantie BOB incluse)
- Garantie Protection de l'équipement
- Garanties Assistance

* Les clients professionnels peuvent également souscrire la garantie Chômage. Ceux-ci bénéficient également de la réduction de 50 % sur cette garantie.

Exclusion :

- La réduction ne s'applique pas à la garantie Protection Juridique (PJ) en raison de la réduction existante de 25% pour les polices combinées.

2. Exigences minimales :

- Le preneur d'assurance doit souscrire la garantie RC.
- Le preneur d'assurance doit souscrire à l'une ou à plusieurs des garanties complémentaires suivantes :
 - o Garantie Protection du conducteur (garantie BOB incluse)
 - o Garantie Protection de l'équipement
 - o Garanties Assistance*

** Les clients professionnels peuvent également souscrire la garantie Chômage. Ceux-ci bénéficient également de la réduction de 50 % sur cette garantie.

* Notre Garantie Assistance étant modulable, la réduction s'applique à chacune des sous-garanties, à savoir l'assistance accident, l'assistance panne, l'assistance véhicule de remplacement, l'assistance vol et l'assistance aux personnes.

3. Critères d'acceptation :

- Les clients particuliers et professionnels sont éligibles à l'action.
- L'action est possible dans les polices sans précision d'un conducteur désigné
- Cette action s'applique aux deux roues de plus de 50cc

4. N'entrent pas en compte dans cette action :

- Motos âgées de 8 ans ou plus
- Quads
- Cyclomoteurs
- Tricycles

5. Cumul :

- Cette action est cumulable avec les réductions existantes.

6. Valeur de l'avantage :

La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.

7. Plus d'informations ?

Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un courtier Vivium.

Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les Conditions générales Vivium Auto – 000058 – 1000201 - 20191101, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un courtier Vivium.

Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Moto](#), développée par Vivium, une marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Moto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Afin de déterminer votre profil de risque, nous appliquons quelques [critères de segmentation](#). Nous vous invitons donc à lire attentivement [les conditions générales](#) et [la fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.vivium.be ou sur simple demande auprès d'un courtier. En tant que client, vous êtes protégé par les [règles de conduite](#) en matière d'assurance.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos courtiers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des [informations légales](#).

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter un courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il/Elle fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec le service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Ils concilieront au mieux les différentes parties et essayeront de trouver une solution. Vous pouvez les contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email plainte@vivium.be ou par téléphone 02 250 90 60.

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail info@ombudsman-insurance.be (www.ombudsman.as).